

Mme Brigitte BOIRARD, doyenne d'âge étant empêchée, M. Daniel-Jean VENIAT, membre immédiatement plus âgé ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites. Dix-neuf conseillers sont présents et quatre sont excusés. Les conditions de quorum (**12**) étant satisfaites, le doyen d'âge installe le nouveau Conseil communautaire.

Présents	Excusés	Absent
19	4 (4 pouvoirs)	0

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie

MM. AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, COUNIL Rémy, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, RICHERMOZ Benoît, SILVESTRE Jean-Louis, SPIGARELLI Lucien, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes BOIRARD Brigitte (donne pouvoir à M. Thierry MARCHAND-MAILLET), COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à M. Pierre OUGIER).
M. Hervé CHENU (donne pouvoir à M. Davis AUBONNET)

La séance est ouverte à 18h01.

Lucien SPIGARELLI est désigné secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT / DE LA PRÉSIDENTE

M. VÉNIAT explique que l'élection se déroule à bulletin secret au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si à l'issue des 2 premiers tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue (**12 voix**), l'élection a lieu au 3^{ème} tour à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont désignés pour l'intégralité des scrutins à venir : Mmes Sandrine CLAIR et Elodie MERCIER, agents de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

Deux candidatures sont déclarées : M. Rémy COUNIL et Mme Marie MARTINOD.

Marie MARTINOD souhaite faire part à l'assemblée de sa vision de la situation de la Communauté de communes Les Versants d'Aime aujourd'hui, ainsi que son projet si elle est élue. Elle dit que la collectivité fait face aujourd'hui à de nombreuses difficultés :

- Des recours : un sur la ZAE Plan Cruet, un sur la construction du parking du Gothard en tant que victime collatérale, un provenant d'un agent de la collectivité.
- Une situation RH désastreuse, avec 4 DGS en 6 ans. Elle précise que plusieurs agents sont partis de la collectivité, notamment la responsable juridique et marchés publics qui s'en va 1 an après avoir pris ses fonctions.
- Une situation financière compliquée : 2,8 millions d'euros qui ont permis les travaux au stade de la Maladière (devenu stade Albert Perrot), et qui ont été bloquant pour la suite des investissements. Un projet de construction d'un bâtiment technique et administratif lancé en

toute fin de mandat, qui s'élève à 5 millions d'euros qui provoque un endettement sur 8 ans. Elle ajoute que cet endettement a été minoré lors de la présentation du DOB par le cabinet AGATE en intégrant le budget OM. Un report du versement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) d'un an, qui provoque un trou dans la trésorerie de 300 000 euros. La « non-participation » des communes au budget transport scolaire (200 000 euros), et des subventions d'équilibre ou de fonctionnement à l'EHPAD (presque 400 000 euros par an). Elle ajoute que pour elle, il serait judicieux de discuter du loyer de 24 000 euros par mois versé à l'OPAC. Et enfin la subvention de fonctionnement versée à l'EAC (291 200 euros), qui mériterait aussi d'être retravaillée. Un marché avait été lancé, comme le voulait la procédure, mais finalement la convention a été renouvelée.

- Une situation politique qu'elle juge bancal : depuis 4 ans les maires de Peisey-Nancroix et de Landry ne viennent plus siéger. Un Vice-Président aux finances qui n'a jamais réuni de commissions, un conseiller délégué aux équipements sportifs qui n'était pas au courant de courriers envoyés aux associations. Elle ajoute qu'elle-même en tant que Vice-Présidente Eau et Assainissement a posé la question sur ses missions puisqu'il n'y avait plus de transfert sans avoir eu de réponse. Et pour terminer, la volonté de sortir du COT (qui nous lie avec l'APTV) en plein milieu de mandat.

Elle s'étonne que le Président sortant soit à nouveau au sein de ce conseil.

Elle présente ensuite son projet en indiquant que si elle était élue, elle demanderait d'ajourner la séance et décalerait l'élection afin de se laisser du temps.

Elle ajoute qu'elle voit la Communauté de communes Les Versants d'Aime comme un lot de consolation d'élus déçus. Elle rappelle que la collectivité contribue et oriente la gestion de l'EHPAD, de la crèche, de l'École de Musique Théâtre et Danse, et la gestion des déchets entre autres. Elle voudrait que les postes de Vice-Présidents soient rediscutés.

Elle termine en remerciant l'assemblée.

Rémy COUNIL se présente. Il indique qu'il s'agit de son premier mandat et qu'il fera en sorte d'avoir une vision fédératrice et apaisée. Il rappelle que ces instances sont gérées par des élus et que les choix qui ont été faits doivent être respectés. Il ajoute qu'il est possible d'apporter un nouveau regard tout en ne reniant pas le passé et les choix qui ont été faits, mais tout en les réexaminant. Il précise qu'il a la volonté de rassembler : les 4 communes doivent avancer main dans la main pour le territoire. Il affirme sa volonté de travailler en transparence, de ne pas avoir peur de se questionner et d'ouvrir les débats pour avancer. Il est aussi important d'avancer avec les services, en se basant sur leur vision, et leurs compétences. Il termine en disant que personne ne sera laissé de côté et qu'il est important de travailler ensemble.

Daniel-Jean VENIAT tient à préciser en réponse à Marie Martinod qu'il n'est ni déçu ni frustré mais qu'il souhaitait devenir élu communautaire afin d'apporter son expérience d' élu municipal depuis 6 ans.

Au 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Rémy COUNIL : 17 voix

Marie MARTINOD : 6 voix

Daniel-Jean VENIAT déclare Rémy COUNIL Président et lui laisse son siège.

Rémy COUNIL remercie l'assemblée ainsi que Lucien SPIGARELLI, Président sortant pour le travail effectué pendant ces 10 dernières années.

Lucien SPIGARELLI remercie à son tour les agents pour leur investissement et leur travail. Il explique qu'ils sont à l'origine de tout ce qui se passe sur le territoire. Il ajoute que la particularité des Versants d'Aime ce sont ses services de proximité avec des valeurs humaines, des valeurs de bienveillance qui, si elles ont un coût, n'ont pas de prix. Il explique que c'est un réel honneur pour lui d'avoir été Président de la collectivité après Mme Corine MAIRONI-GONTHIER. Il termine en expliquant que les personnes qui quittent la collectivité, le font car elles ont un projet de vie.

M. Rémy COUNIL est élu au 1^{er} tour de scrutin par 17 voix soit la majorité absolue.

L'ordre du jour se poursuit sous la présidence du nouveau Président.

1.2 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le bureau est composé du Président, des Vice-Président.e.s et le cas échéant d'autres membres. A noter que si les 4 Maires ne siègent pas au sein du bureau, une conférence des Maires doit être instituée. Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil sans que ce chiffre ne puisse être supérieur à 20% de l'effectif soit 5. Toutefois, le Conseil à la majorité cette fois des 2/3 (**soit 16 voix**) peut désigner un nombre supérieur de Vice-Présidents à concurrence de 30% de son propre effectif, soit 6.9 arrondi à l'entier supérieur, soit 7.

Pour rappel, au cours du précédent mandat, le bureau communautaire était composé tout d'abord, du Président, de 5 Vice-Président.e.s et de 7 autres membres (4 conseillers délégués aux fonctions suivantes : économie, scolaire / culture / patrimoine, développement des voies vertes et cyclables, et enfin sports / loisirs et 3 membres). Puis, le 27 mars 2024 (délibération N° 2024-042), le bureau communautaire était composé du Président, de 6 Vice-Président.e.s et de 7 autres membres. Un poste de Vice-Président a été créé pour la compétence Eau et Assainissement. Enfin, depuis le 14 janvier 2025, le bureau communautaire était composé du Président, de 6 Vice-Président.e.s et de 6 autres membres suite à un décès.

M. Rémy COUNIL propose que le bureau communautaire soit composé outre le Président, de 5 Vice-présidents et de 3 autres membres afin que tous les maires puissent y assister.

La proposition est adoptée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

1.3 ÉLECTIONS DES VICES-PRÉSIDENTS / VICE-PRÉSIDENTES

Le scrutin est le même que pour l'élection du Président.

Le Président demande à l'assemblée qui souhaite proposer sa candidature en tant que 1^{er} Vice-Président. Monsieur Jean-Luc BOCH se porte candidat.

Il est élu au 1^{er} tour de scrutin par 21 voix pour et 2 bulletins blancs.

Le Président demande à l'assemblée qui souhaite proposer sa candidature en tant que 2^{ème} Vice-Président. Monsieur Lucien SPIGARELLI se porte candidat.

Il est élu au 1^{er} tour de scrutin par 19 voix pour, 3 bulletins blancs et 1 bulletin nul.

Le Président demande à l'assemblée qui souhaite proposer sa candidature en tant que 3^{ème} Vice-Président. Monsieur Christian VIBERT se porte candidat.

Il est élu au 1^{er} tour de scrutin par 20 voix pour, 1 bulletin blanc et 2 bulletins nuls.

Le Président demande à l'assemblée qui souhaite proposer sa candidature en tant que 4^{ème} Vice-Président. Madame Sabine SELLINI se porte candidate.

Elle est élue au 1^{er} tour de scrutin par 21 voix pour, 1 bulletin blanc et 1 bulletin nul.

Le Président demande à l'assemblée qui souhaite proposer sa candidature en tant que 5^{ème} Vice-Président. Monsieur Jean-Louis SILVESTRE se porte candidat.

Il est élu au 1^{er} tour de scrutin par 19 voix pour, 2 bulletins blancs et 2 bulletins nuls.

1.4 ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Président propose que le vote des autres membres du bureau soit fait à main levée. Il n'a été constaté aucune objection. M. Jean-Luc BOCH, maire de La Plagne Tarentaise étant déjà membre du bureau, du fait de son élection en tant que 1^{er} Vice-Président, l'élection concernera les maires des 3 autres communes, à savoir : Peisey-Nancroix, Landry et Aime-la-Plagne.

Benoit RICHERMOZ, maire de Peisey-Nancroix est élu à l'unanimité avec 23 voix pour.
Thierry MARCHAND-MAILLET, maire de Landry est élu à l'unanimité avec 23 voix pour.
David AUBONNET, maire d'Aime-la-Plagne est élu à l'unanimité avec 23 voix pour.

1.4 LECTURE PAR LE PRÉSIDENT NOUVELLEMENT ÉLU DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. Rémy COUNIL donne lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire du document est remis à chaque Conseiller.

1.6 DÉTERMINATION DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que les locaux actuels de la Communauté de communes Les Versants d'Aime situés 1002 Avenue de Tarentaise à Aime-La-Plagne ne possèdent pas de salle permettant d'accueillir les réunions du conseil communautaire.

L'article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire peut se réunir et délibérer, à titre définitif dans un autre lieu sous réserve que ce lieu remplisse les conditions suivantes :

- Ne pas contrevenir au principe de neutralité ;
- Présenter des conditions d'accessibilité et de sécurité suffisantes ;
- Permettre d'assurer la publicité des séances.

La salle du conseil municipal de la commune d'Aime-La-Plagne réunit ces conditions. Il est donc proposé au conseil communautaire de décider qu'il se réunira désormais dans cette salle et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil communautaire approuve la détermination du lieu de réunion du Conseil communautaire à savoir la salle du conseil municipal de la mairie d'Aime-la-Plagne.

1.7 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT

Le Président expose au Conseil communautaire que selon les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son Président ou Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire, dans le double objectif de désengorger les ordres du jour du Conseil communautaire et de fluidifier le fonctionnement de la Communauté de communes de bien vouloir lui déléguer les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 216 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider et conclure les contrats relatifs au tri des déchets avec les éco-organismes.
- Décider et conclure les contrats relatifs à la revente des matériaux issus de la collecte sélective et des déchetteries.

- Prendre toute décision et signer les conventions concernant la gestion courante de la domanialité jusqu'à un montant de 5 000 euros HT.
- En matière d'assurance, accepter les indemnités de sinistre et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de Communes dans la limite de 15 000 euros.
- Procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes, et supprimer les régies devenues inutiles.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200 000 €.
- Demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions, dans tous les domaines de compétences de l'établissement public, quel qu'en soit le montant et quel que soit l'organisme financeur, et conclure le cas échéant, les conventions d'aides afférentes et leurs éventuels avenants.
- Formuler les demandes correspondant à toute autorisation d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir, aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ou tout bâtiment appartenant à la Communauté de communes.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € TTC.
- Décider et conclure les actes d'exploitation et de gestion courante du patrimoine mobilier et immobilier suivants :
 - o Baux et louages de biens, conventions d'occupation du domaine public ou privé à titre onéreux pour une durée n'excédant pas 10 ans, ainsi que leurs avenants éventuels ;
 - o Conventions de prêt, de mise à disposition à titre gratuit de biens pour une durée n'excédant pas 5 ans, ainsi que leurs avenants éventuels.
- Décider du vote des points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des copropriétés auxquelles siège la Communauté de communes en tant que copropriétaire, qui ne supposent pas un engagement financier de la Communauté de communes Les Versants d'Aime supérieur à 15 000 € TTC pour un exercice civil.
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif pour toutes les actions au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté de communes.
- Décider des situations d'accueil des stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stage, et conclure les conventions correspondantes avec les organismes de formation.
- Procéder au recrutement des agents contractuels aux fins de pourvoir les emplois permanents et non permanents créés par le Conseil communautaire sur la base des articles 3 à 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, fixer les conditions de rémunération de ces agents dans le respect des crédits inscrits au budget, et procéder à la signature et au renouvellement des contrats correspondant dans les conditions fixées aux articles susmentionnés.

- Conclure les conventions de partenariat et de mission avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et avec le CNFPT.
- Conclure les conventions avec les organismes de formation d'un montant inférieur ou égal à 5.000 €.
- Conclure les conventions de mise à disposition du personnel de la Communauté de communes Les Versants d'Aime auprès d'autres collectivités ou associations, c'est-à-dire n'impliquant aucune participation de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

Monsieur le Président rendra compte des à chaque séance du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Conseil communautaire approuve la subdélégation de ces attributions prévues par l'article L.5211-9 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.8 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Président rappelle qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents.

Le Président précise que :

- L'indemnité maximale de fonction du Président est de 41.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; lors du précédent mandat, cette indemnité avait été fixée à 85% de ce maximum (85% de 41.25%), soit 35.06 %.
- L'indemnité maximale de fonction des Vice-Présidents / Vice-Présidentes est de 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; lors du précédent mandat, cette indemnité avait été fixée à 63% du maximum autorisé (63% de 16.5%), soit 10.39 %.

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE d'attribuer une indemnité de fonction au Président, aux Vice-Présidents.**
- **FIXE le montant des indemnités comme suit :**
 - **35,06 % de l'indice brut terminal pour le Président ;**
 - **10,39 % de l'indice brut terminal pour chacun des Vice-Présidents ;**
- **PRÉCISE que les indemnités de fonction seront versées mensuellement.**
- **PRÉCISE que ces indemnités prendront effet à compter du 8 avril 2026.**
- **DIT que les crédits nécessaires au financement de ces indemnités sont inscrits au budget primitif 2026.**
- **DIT que le montant total des indemnités allouées, soit 87.01 % de l'indice brut terminal, est inférieur à l'enveloppe maximale autorisée de 123.75 %, conformément aux dispositions du CGCT.**

2. FINANCES

2.1 VOTE DU PRODUIT FISCAL DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Le Président rappelle la délibération n°2026-014 du 25 février 2026 approuvant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Les taux 2026 votés sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 3,43%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,99%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,21%
- Cotisation foncière des entreprises : 5,27%

- Fiscalité professionnelle de zone 2026 : 34.87 %

Le Président précise que le montant total du produit est de 3 953 028 euros.

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue (1 abstention de Mme Evelyne FAGGIANELLI, par son pouvoir donné à M. Pierre OUGIER) le produit fiscal attendu, conformément à l'état de notification 1259 joint en annexe.

2.2 VOTE DU PRODUIT FISCAL TEOM

Le Président rappelle la délibération n°2026-015 du 25 février 2026 concernant le vote des taux de la TEOM.

Les taux 2026 votés sont les suivants :

- Zone 1 : 9,62%
- Zone 2 : 4,81%
- Zone 3 : 3,18%

Le Président précise que le montant total du produit est de 3 444 314 euros.

Le Conseil communautaire approuve le produit fiscal attendu, conformément à l'état de notification 1259 joint en annexe.

3. MARCHÉS PUBLICS

3.1 ACHAT D'UN CAMION POIDS-LOURD DESTINÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement le Président ou la Présidente informe qu'habituellement il est prévu d'acheter un véhicule pour les ordures ménagères avec une grue auxiliaire pour la collecte des conteneurs semi-enterrés tous les deux ans.

Cela permet aux équipes de travailler avec des véhicules qui ont huit ans au maximum et d'optimiser en parallèle les coûts d'entretien et de réparation.

Selon le planning établi, il est prévu qu'un nouveau camion soit mis en service début 2027. Compte tenu des délais de fabrication sur ce type de matériel il est nécessaire de commander le véhicule dès à présent pour être livré dans les temps. Le véhicule disposera d'une benne déposable afin de pouvoir installer une unité de lavage pour nettoyer les conteneurs semi-enterrés.

Pour cet achat, la centrale d'achat UGAP a été sollicitée, ce qui permet d'être exempté de la procédure de mise en concurrence, conformément aux articles L. 2113-2 et L. 2113-4 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat.

Pour cette acquisition, il est proposé de retenir l'offre de l'UGAP pour un montant de 363 455,32 € HT soit 436 146,38 € TTC auxquels s'ajoute 950 € de frais de carte grise (non soumis à TVA) soit un montant global de 437 096,38 € TTC.

Marie MARTINOD demande s'il s'agit d'un véhicule neuf. Le Président le lui confirme.

Le Conseil communautaire autorise l'achat d'un camion poids-lourd destiné à la collecte des déchets ménagers.

4. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 4 septembre 2024, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2024-078).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil communautaire du 25 février 2026, 14 décisions ont été prises :

2026-004	Signature d'une convention de formation avec ENCARNA FORMATION	Une convention de formation « Maintien et actualisation des compétences grues de chargement selon la recommandation R490 » est conclue avec ENCARNA FORMATION, pour 7 heures pour un chauffeur de collecte. Le coût est de 864 euros.
2026-005	Signature d'une convention de stage avec le Collège Jovet	Une convention de stage est conclue avec le Collège Jovet. Cette convention fixe les modalités d'accueil. Le stage aura lieu du 16 au 23 mars 2026, à la Maison des Arts pour une durée de 30 heures, sans aucune gratification.
2026-006	Autorisation à signer une convention de facturation des fluides du chantier de construction des garages de Valezan	La convention détermine les modalités de facturation à l'entreprise Construction Savoyarde des frais concernant la consommation des fluides durant le chantier de construction des garages de Valezan.
2026-007	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'auxiliaire de puériculture	Une candidature est retenue au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet du 1 ^{er} avril au 31 août 2026.
2026-008	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'auxiliaire de puériculture	Une candidature est retenue au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet du 16 mars 2026 au 31 août 2027.

2026-009	Autorisation à signer un contrat de mission d'architecte-conseil	Un contrat de mission d'architecte-conseil est conclu avec le CAUE de la Savoie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois. L'objet de cette convention est d'organiser les missions de l'architecte-conseil sur le territoire.
2026-010	Signature de l'avenant 2026-06 avec le candidat retenu au poste de rédacteur	Cet avenant prévoit de modifier la rémunération d'un agent, calculée sur la base de l'indice brut 397, indice majoré 375 correspondant au 3 ^{ème} échelon de la grille de rémunération des rédacteurs territoriaux, et ce à compter du 1 ^{er} mars 2026.
2026-011	Autorisation de signer une convention de prêt de véhicule 9 places avec l'EAC	La convention de prêt du véhicule de l'EAC est conclue pour la journée du mardi 02 juin 2026.
2026-012	Autorisation de mise à disposition du Cali'son à titre gracieux	La convention est conclue avec la Cie « Comme tes pieds ! » pour les 25 avril, 30 et 31 mai 2026.
2026-013	Autorisation à signer une convention de partenariat avec l'association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie	Une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle au Pôle social est conclue du 1 ^{er} au 31 décembre 2026.
2026-014	Autorisation de signer une convention de mise à disposition de l'espace Albert Perrot avec l'USEP 73	Une convention est conclue dans le cadre d'une rencontre sportive rassemblant les élèves de cycle 1 du canton autour d'ateliers sportifs variés ayant lieu sur la piste d'athlétisme, au stade ainsi qu'aux vestiaires le mardi 19 mai 2026.
2026-015	Autorisation de signature de convention de location de salle de spectacle à titre gracieux	Une convention de prêt est conclue, avec l'OT de la Grande Plagne pour la semaine du lundi 30 mars au vendredi 03 avril.
2026-016	Signature d'une convention de stage avec la CCI Savoie	Une convention de stage est conclue avec le Collège Jovet, afin d'accueillir une stagiaire du 07 avril au 10 avril pour 21 heures sans gratification.
2026-017	Signature de l'avenant 2026-08 avec le candidat retenu au poste d'adjoint administratif	L'avenant prévoit de renouveler la période d'essai d'un agent pour une durée de 3 mois, à savoir du 05/04/2026 au 04/07/2026.

DATE	N° DECISION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
18/02/2026	2026/004	Convention formation avec ENCARNA pour chauffeur collecte	864,00 €	
25/02/2026	2026/006	Convention avec Construction Savoyarde pour facturation fluides pendant travaux construction garage		
26/02/2026	2026/009	Contrat de mission architecte conseil (en fonction du nombre d'interventions sur le territoire)		

5. INFORMATION AU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

✓ Date des prochains conseils communautaires, à 18h en salle du Conseil municipal de la Mairie d'Aime-la-Plagne :

- Mercredi 29 avril
- Mercredi 03 juin

Rémy COUNIL remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

La séance est levée à 19h22.

Le secrétaire de séance,

Lucien SPIGARELLI



Le Président,

Rémy COUNIL

LES VERSANTS D'AIME
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 1002, AVENUE DE TARENTAISE
 BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX